

REGLEMENT
INTERIEUR

Section

natation

ASPTT Orléans

Article 1 - Organisation générale et instances dirigeantes

L'ASPTT Orléans est un club Omnisports créé en 1951 agréé par le ministère de Jeunesse et des Sports et affilié à la Fédération Sportive des ASPTT.

L'ASPTT Orléans regroupe diverses sections qui n'ont pas de personnalité morale.

La section natation de L'ASPTT Orléans regroupe les adhérents pratiquant la natation course en loisir ou compétition et l'aquagym.

Siège social : Place Albert CAMUS 45100 ORLEANS.

Secrétariat administratif et adresse postale : 723 Avenue de la Pomme de Pin à SAINT CYR en VAL 45590.

La section natation de L'ASPTT Orléans est administrée par un comité de section, dont les membres bénévoles sont des adhérents de la section natation, majeurs, élus pour 4 ans à la majorité simple des adhérents ou de leurs ayant-droit de la section natation, présents lors de l'Assemblée Générale, sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'ASPTT Orléans.

Le comité de section a une compétence organisationnelle et décisionnaire sur le fonctionnement général de la section natation, sur son projet et sa politique sportive.

La section natation de L'ASPTT Orléans est affiliée à la Fédération Française de natation.

Article 2 - Conditions d'adhésion à la section natation de l'ASPTT Orléans

Chaque adhérent doit remplir un dossier d'inscription, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, datant de moins de 3 mois en date de l'inscription, et régler sa cotisation (adhésion au club, cotisation au siège de l'ASPTT Orléans, licence fédérale et licence FSASPTT) (art.3).

L'adhérent s'engage, en s'inscrivant à la section natation de l'ASPTT Orléans, à respecter ce règlement intérieur.

La licence assurance FSASPTT est obligatoire pour tous les adhérents.

La licence FFN est obligatoire pour tous les adhérents excepté la gymnastique aquatique.

L'adhésion à d'autres sections de l'ASPTT ne dispense pas de l'adhésion à la section natation.

L'accès au bassin sera systématiquement refusé aux nageurs n'ayant pas remis leur dossier complet aux dates limites fixées de remises des dossiers (précisées sur les dossiers d'inscriptions).

Article 3 - Cotisation et frais de participation

1-Cotisation :

- Pour toutes les activités, la cotisation au club est due par tous les adhérents selon les tarifs proposés pour l'année.

Certains organismes (comités d'entreprise, mutuelles, ...) peuvent participer au financement de l'adhésion d'un membre : l'adhérent demandeur déposera le montant total de l'adhésion correspondant à l'activité choisie. Le club délivrera alors une attestation à remettre à l'organisme. La caution sera restituée à l'adhérent quand l'organisme aura réglé la quote-part à la section natation.

La cotisation concerne une inscription pour une année sportive en date du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

Sur présentation d'une attestation de déménagement, de mutation professionnelle ou d'un certificat médical attestant l'incapacité à poursuivre l'activité sportive, un remboursement partiel de la cotisation peut être étudié par le comité de section si l'arrêt de l'activité sportive est total et définitif. Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier circonstancié, envoyé au secrétariat de la section natation avec pièces justificatives au mieux dans les 15 jours suivant l'arrêt de

l'activité. Le montant du remboursement s'élèvera au *prorata* de la cotisation annuelle, mais dans tous les cas, une part incompressible fixée par le bureau de section chaque année sera retenue sur le montant du remboursement (licence fédérale et FSASPTT et adhésion statutaire ASPTT Orléans).

Une adhésion en cours d'année sera calculée au prorata pour la cotisation section. Les licences et l'adhésion statutaire resteront dues en totalité.

2-Frais de participation :

Lors des différents déplacements occasionnés par leur pratique les compétiteurs participent aux frais de :

- transports
- restauration et d'hébergements
- stage.

Ces participations doivent être réglées au plus tard le jour du départ.

Les montants de ces participations sont fixés par le bureau à chaque début de saison.

Les frais d'engagements sont pris en charge par la section pour toutes les compétitions des jeunes nageurs.

Pour les nageurs du groupe maîtres :

Les nageurs du groupe maîtres bénéficient d'une cotisation avantageuse, pour des entraînements plus longs et plus nombreux que les groupes loisirs.

En s'inscrivant dans ce groupe, le compétiteur s'engage à participer **obligatoirement** aux championnats interclubs ainsi qu'à au moins deux autres compétitions au choix.

La cotisation annuelle sera reconsidérée si l'engagement n'est pas honoré. Pour ce faire et afin d'aligner le tarif des maîtres sur le tarif NatPlus, un chèque de caution de la différence de tarif sera demandé à l'inscription et encaissé seulement si le contrat « maîtres » n'est pas respecté par le nageur.

La section natation prendra en charge les frais de transports (sous condition d'une demande de véhicule à l'ASPTT ou de mutualisation des trajets) pour les championnats départementaux, régionaux, nationaux et interclubs.

Les frais d'engagements seront pris en charge pour les championnats départementaux, régionaux, nationaux, interclubs, ainsi qu'un meeting au choix.

Pour les interclubs, uniquement, les frais d'hébergements seront pris en charge à hauteur de 50% par la section s'il s'agit d'un hébergement économique et mutualisé par les compétiteurs.

Article 4 – Assurance

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives de la section natation.

Chaque adhérent est assuré pour des garanties corporelles et pour une garantie de responsabilité civile par la licence assurance FSASPTT, et chaque compétiteur pour une garantie de responsabilité civile par la licence FFN. Les clauses de chaque contrat sont à la disposition de chaque adhérent sur demande.

Tout accident d'une personne non inscrite à la section natation de l'ASPTT Orléans survenant durant les séances d'entraînement ne saurait engager la responsabilité de la section natation.

Tout accident survenant hors des activités planifiées par la section ne peut engager la responsabilité de la section natation de l'ASPTT Orléans.

Article 5 – Planification de la saison sportive de la section natation de l'ASPTT Orléans

Les adhérents sont inscrits dans des groupes d'entraînements correspondant à leurs souhaits de pratique sportive :

- selon les possibilités de créneaux horaires et la fréquence des séances signifiées lors de l'inscription pour les groupes natation-course loisir et aquagym.

- selon leur niveau de pratique, déterminé par les entraîneurs concernés pour les groupes natation course compétition.

L'activité natation étant tributaire de la mise à disposition des piscines municipales d'Orléans, les entraînements commencent courant septembre et se terminent fin juin de l'année suivante.

Sous l'égide de la commission sportive, des stages de natation peuvent être proposés.

Dans le cas où les cours de natation ne pourraient pas être assurés (fermeture technique transitoire ou définitive des bassins municipaux, organisation de compétitions,...) une solution de remplacement sera évaluée et si possible proposée.

La section natation n'est pas tenue de rembourser les adhérents ne pouvant disposer de leurs entraînements dans ces conditions.

La section n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition des piscines municipales, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations sportives pendant les entraînements ou les compétitions.

Article 6 - Obligations des adhérents pendant les activités sportives organisées par la section natation

Une personne ne peut se présenter à l'entraînement que si elle est adhérente à jour de ses licences et de sa cotisation.

Dans les vestiaires, les enfants sont sous la responsabilité et à charge de leurs parents avant et après les cours dispensés, **le club n'étant responsable de ses adhérents qu'une fois au bord du bassin et sur la plage horaire de leur entraînement.**

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve et à appliquer le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente dans l'exercice de son activité.

Les parents doivent s'assurer que leur enfant sera bien confié à l'éducateur en se présentant au personnel de caisse.

Le passage des nageurs à la douche (savonnage du corps) et au pédiluve est obligatoire avant l'accès au bassin (directives municipales).

Les tenues et chaussures de ville sont interdites sur les plages des bassins. Seules les tenues (short, t-shirt) et chaussures spéciales (sandales) réservées exclusivement à cet usage sont autorisées.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Le bonnet ASPTT est obligatoire pour toutes les compétitions.

Article 7 - Discipline générale sportive

Les créneaux horaires des entraînements doivent être scrupuleusement respectés ainsi que le règlement intérieur des piscines. Il est demandé à l'ensemble des nageurs d'être présents au plus tard 5 minutes avant l'heure prévue de début de séance.

Il est demandé à tous les membres d'être assidus aux entraînements.

Les tenues fournies par le club sont l'image du club et ne devront en aucun cas être modifiées, détériorées ou vendues. Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions auxquelles le club participe.

Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances illicites ou de produits dopants lors de leur pratique sportive, à l'entraînement ou en compétition.

Article 8 - Notification des présences

Chaque entraîneur notera la présence ou l'absence des adhérents à chaque séance.

Il est demandé à tout adhérent de signaler son absence oralement auprès de son entraîneur ou en appelant le secrétariat au 0238690101 pour laisser un message, ou en envoyant un courriel à :

asptt-natation-orleans@wanadoo.fr

Les adhérents des groupes compétition contacteront directement leur entraîneur selon des modalités définies avec lui en début de saison.

Article 9 - Sanctions, exclusion

Un adhérent peut être sanctionné ou exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré
- Comportements dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportements irrespectueux envers les membres du groupe d'entraînement ou en compétition, l'entraîneur, le personnel technique,...
- Non-respect du règlement intérieur de la section natation de l'ASPTT Orléans.

En présence d'un problème posé par un adhérent répondant aux motifs susnommés, le comité de section évalue le problème par les moyens qu'il jugera utile (audition de l'adhérent, audition de l'entraîneur, lettre ou mail de plainte etc.) et vote en séance la demande d'une décision de sanction ou d'exclusion à l'encontre de l'adhérent.

Cette demande sera ensuite proposée au Conseil d'Administration de l'ASPTT Orléans (art. 7 des statuts). Celui-ci se prononcera sur l'exclusion définitive ou la sanction à appliquer.

- Si une décision d'exclusion définitive de la section natation est prise, l'adhérent est convoqué par le président général (ou son représentant désigné) et le comité de section par lettre recommandée avec AR comportant les motifs de la radiation sous quinze jours. Il pourra être accompagné d'une personne de son choix.
- Si une sanction est prise à l'encontre de l'adhérent, celle-ci lui est notifiée par le comité de section par tout moyen que le comité de section jugera utile (mail, lettre...).

L'exclusion n'entraîne pas de remboursement de la cotisation.

Art 10 - Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, la section natation de l'ASPTT Orléans peut prendre des photos (notamment lors des compétitions). L'usage desdites photos est strictement réservé à un but non commercial (publication sur le site internet du club). Sur simple demande écrite des adhérents concernés ou de leurs ayants droits, les photos de ces adhérents seront retirées des organes de communication.

Ce règlement intérieur a été validé par :

- le Comité de section le 27/02/2019
- L'Assemblée Générale de la section natation du 02/03/2019
- Le Bureau du Conseil d'Administration de l'ASPTT Orléans le 26/03/2019